



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2020.02.02/757

**Présentation du
Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
Exercice 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

2^{ème} séance de l'année 2020

Vendredi 21 février 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 21 février, le Conseil communautaire régulièrement convoqué à 09 heures 00 en séance ordinaire, s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis au 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, le Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 14 février 2020.

Présents : 27		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABÈS	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires – Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Georges	BERGINA	
M. Audry	CORNANO	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. William	SURDIN	

Excusée représentée : 1	
<i>Vice-présidente :</i>	
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13 ^{ème} Vice-Présidente) <i>Représentée par Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE</i>	
Excusés non représentés : 10	
<i>Vice-présidents :</i>	
M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)	
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente)	
M. Georges BRÉDENT (8 ^{ème} Vice-Président)	
Mme Maguy CÉLIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente)	
Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-Présidente)	
<i>Conseiller communautaire – Membre du Bureau :</i>	
M. Justin DESSOUT	
<i>Autres conseillers communautaires :</i>	
Mme Lise Claude AZÈDE	
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO	
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE	
M. Denis BERNADOTTE	
Absents : 12	
<i>Vice-présidents :</i>	
M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)	
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)	
<i>Conseillers communautaires – Membres du Bureau :</i>	
M. Fabert MICHÉLY	
M. Max CÉLIGNY	
<i>Autres conseillers communautaires :</i>	
M. Jean-Luc CÉLIGNY	
M. Chazy CIRANY	
M. Harry DURIMEL	
M. Jocelyn LÉRÉMON	
M. Maurice LORQUIN	
M. Daniel MARSIN	
M. Patrick SELLIN	
Mme Nadège THÉOPHILE	



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Marie-Camille MOUNIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L5211-1, L5211-36, D2312-3 et R2313-8;
- VU les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, en particulier son livre III ;
- VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRé », singulièrement l'article 107 ;
- VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les délibérations n°2016.11.10/322 et n°2016.11.10/323 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2016 portant création de la régie personnalisée Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;
- VU la délibération n°2020.02.02/756 du Conseil communautaire du 21 février 2020 prenant acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence – Exercice 2019;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant le rapport de présentation des orientations pour le budget 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :



ARTICLE 1- De prendre acte de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'exercice 2020 (tel qu'annexé à la présente délibération) présenté par Monsieur le Président, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 09 MARS 2020

Le Président



Éric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 MARS 2020

